

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 471 11 mars 2011

# **SOMMAIRE**

African Development Corporation 22583	Ocean Dream S.A	22566
African Development Corporation S.A.,	Partners Group Global Infrastructure 2009	
SPF22583	S.C.A., SICAR	
<b>A&amp;L Kapital AG22605</b>	Recyfina S.A	22595
Atlantica Finance Luxemburg S.A 22581	Recylux Group S.A	<mark>2259</mark> 3
Atlantica Finance Luxemburg S.A 22570	Reha Felten Sàrl	22570
Azalea S.A	REO 2 Invest S.à r.l	22572
Beacon India Umbrella Fund22562	Rogimmo S.A	22597
Bichan S.A22586	RPTRE Holding S.à r.l	22572
Bichan S.A., SPF22586	Russian Car Loans No. 1 S.A	<mark>2256</mark> 8
Bouton d'Or S.à r.l	Salba Holding	22566
<b>CDC - Construction S.A </b>	S.C.I. Cosy Real Estate	22564
CED Informatique S.A22596	SecurAsset S.A	22599
Champrosay Holding S.A 22589	Sippadmin S.à r.l	22574
Champrosay Holding S.A. SPF22589	Software House Luxembourg	22600
D.V. Invest S.A	Stratos LFC S.A	22600
Emcor Luxembourg S.A.H22588	Taira Holding S.A	22601
EOIV Management Company S.A 22562	Telenetwork Luxembourg S.A	<mark>2260</mark> 8
EURO-LAND, Société Anonyme Holding	TIAA Lux 2	22576
22592	Transglobal Trade International S.A 2	22596
EURO-LAND, Société Anonyme Holding	Vallin Holding S.A.H	22580
22592	Valoris 1	
European Investment Partners Holding	Venera Holding S.A	22571
S.A	VSA International S.A	
Febra S.A	Wam S.A	22603
IDEC S.A. Holding	Wam S.A., SPF	22603
Kensington S.A	Wind International S.A	
Landgame S.à r.l	Yoritomo Holding SA	
Lightbulb S.A	<b>9</b>	



# EOIV Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.346.

#### **EXTRAIT**

En date du 18 novembre 2010, le Conseil d'Administration de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Olivier Thoral, en tant qu'administrateur de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société a également élu par cooptation Monsieur Peter Dreischhoff, né le 26 octobre 1966 à Köln, Allemagne et domicilié professionnellement à 95, Innere Kanalstrasse, D-50823 Cologne, en tant qu'administrateur de la Société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EOIV Management Company SA

Signature

Référence de publication: 2011001327/16.

(110000228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

#### Beacon India Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 147.661.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the third day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared

Me Patrick Reuter, avocat, residing in Luxembourg, acting as a special proxy of Baer Capital Partners Limited, a limited company incorporated under the laws of Dubai International Financial Centre, having its registered office at Building No. 3, Level 5, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506508, Dubai, UAE and registered with the Dubai International Financial Centre of United Arab Emirates under the number CL0140 (the "Sole Shareholder"), by virtue of a proxy given under private seal dated 1 st December 2010 which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith, being the sole shareholder of Beacon India Umbrella Fund,a société anonyme qualifiying as a société d'investissement à capital variable established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, under number B 147.661, incorporated by deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg enacted on 6 th August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1671 of 31 st August 2009 (the "Company") The proxyholder declared and requested the notary to record:

- I. That the subscribed capital of the Company is presently set at fifty thousand four hundred and eighteen U.S dollars and thirty-three cent (USD 50,418.33) represented by five thousand forty-one point eight three three (5,041.833) shares of no par value(the "Shares").
- II. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.
- III. That the Sole Shareholder is the sole holder of the Shares and that as a sole shareholder thereof declares explicitly to dissolve the Company and to assume the function of liquidator of the Company;
- IV. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.
  - V. That the shareholders' register of the dissolved Company has been cancelled.
- VI. That the Sole Shareholder declares approving the annual accounts of the Company for the financial year which started on the date of the Company's incorporation and ending as a result of the dissolution of the Company at the date hereof.
- VII. That the Sole Shareholder fully discharges each member of the board of directors of the Company for the due performance of their duties up to the date hereof.
- VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.



The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Me Patrick Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Bear Capital Partners Limited, une limited company constituée sous les lois du Centre Financier International de Dubai ayant son siège social à Building No. 3, Level 5, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506508, Dubai, Emirats Arabes Unis sous le numéro CL0140 (l'«Associé Unique»), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 1 er décembre 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, étant l'associé unique de Beacon India Umbrella Fund, une société anonyme qualifiant de société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147661, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1671 du 31 août 2009 (la «Société»).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante mille quatre cent dix-huit virgule trente-trois U.S dollars (USD 50.418,33) représenté par cinq mille quarante et un virgule huit cent trente-trois actions (5.041,833) sans valeur nominale (les «Actions»).
  - II. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- III. Que l'Associé Unique est le seul détenteur des Actions et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément dissoudre la Société et assumer la fonction de liquidateur.
- IV. Que l'Associé Unique déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements de la Société.
  - V. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.
- VI. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes annuels de la Société pour l'année sociale qui a commencé à la date de constitution de la Société et se terminant suite à la dissolution de la Société à la date du présent acte.
- VII. Que décharge pleine et entière est accordée à chaque membre du conseil d'administration de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
  - VIII. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant cet acte.

Signé: P. REUTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55804. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002968/92.

(110002789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.



#### Febra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 49.245.

#### DISSOLUTION

#### Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010, LAC / 2010 / 55055.

#### Oue:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011001338/20.

(110000301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

#### S.C.I. Cosy Real Estate, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3481 Dudelange, 15-17, rue Gare Usine.

R.C.S. Luxembourg E 4.408.

#### **STATUTS**

L'an deux mille dix, le dix sept décembre.

- 1) Monsieur WEILAND Emmanuel-Roland, gérant de société, divorcé, de nationalité française, né à Metz (Moselle), le 10 mars 1973, demeurant à L-3481 DUDELANGE, 15-17 rue Gare usine.
- 2) Monsieur WEILAND Marc, retraité, époux de Madame Marie Césarine DAL-FARRA, de nationalité française, né à Rombas (Moselle), le 28 juillet 1946, demeurant à F-57160 SCYCHAZELLES, 11, rue en prille.

Monsieur WEILAND est marié avec Madame DAL-FARRA sous le régime de la communauté de bien, il n'a pas été contracté de contrat de mariage.

ont déclarés constituer la S.C.I. COSY REAL ESTATE dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

# I. - Objet, Dénomination, Durée, Siège

- **Art. 1** er. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. COSY REAL ESTATE
- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée de cinquante ans à partir de ce jour. Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants-droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à DUDELANGE.

# II. - Apports, Capital social, Cession des parts, Droits des associés

**Art. 5.** Il est créé cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cinq (EUR 1,-) euros chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport.

1) Monsieur WEILAND emmanuel-roland, quatre vingt dix neufs parts d'intérêt	99
2) Monsieur WEILAND marc, une part d'intérêt	1
Total: cent parts d'intérêt	100

Le fonds social de cent euros (EUR 100,-) a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, et ce en espèce.



Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

#### IV. - Administration de la société

- Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.
- Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.
- **Art. 12.** Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

# V. - Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

# VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 17.** A l'expiration pu en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

#### Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur WEILAND emmanuel-roland, préqualifié, est nommé Gérant de la dite Société.
- 2) Le siège de la société est établi au 15-17 rue gare usine L-3481 DUDELANGE.



Signé: Emmanuel-roland WEILAND.

Marc WEILAND.

Référence de publication: 2011003379/88.

(110001787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

# Salba Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 7.637.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2009, les mandats des Administrateurs M. Jean BODONI, M. Guy KETTMANN et Mme Romaine FAUTSCH, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour: SALBA HOLDING
Société anonyme holding
Experts Luxembourg
Société anonyme

Mireille Wagner / Lionel Argence-Lafon Référence de publication: 2011001426/16.

(110000219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Ocean Dream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.700.

# L'AN DEUX MILLE DIX, LE VINGT-DEUX OCTOBRE.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OCEAN DREAM SA, ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro, B 115.700

constituée par devant Maître Joseph Elvinger en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux en date du 10 mars 2006, publié au mémorial C le 22 juin 2006 numéro 1218.

L'assemblée est présidée par Mme Emanuelle BRULE, employée privée, demeurant à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Thomas PUYET, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Riccardo ZORZETTO employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés;

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux a été porté sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.
  - II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:
- 1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 septembre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
  - « Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois d'octobre et finit le 30 septembre de chaque année».
  - 2. Modification subséquente de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:



- « **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de mars de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure».
  - 3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social en cours, ayant commencé le 1er janvier 2010, se terminera le 30 septembre 2010, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 septembre 2010, se tiendra le jeudi 31 mars 2011 à 16.00 heures.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 septembre au lieu du 31 décembre de chaque année, et de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier jeudi du mois de mars de chaque année à 16.00 heures, et de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 22. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de mars de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure».

### Troisième résolution

L'assemblée décide à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1 <sup>er</sup> janvier 2010, s'est terminé le 30 septembre 2010, tandis que l'exercice courant à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2010, se terminera le 30 septembre 2011 et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 septembre 2010, se tiendra le jeudi 31 mars 2011 à 16.00 heures.

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frai

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.100.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BRULE, T. PUYET, R. ZORZETTO, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 octobre 2010. LAC/2010/47132: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002543/77.

(110002048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

# Bouton d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 18, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 67.025.

En date du 20 décembre 2010 a eu lieu la cession de parts sociales suivante:

Madame Céline Chourlet, née le 13 avril 1969 à Jouarre (France), a cédé les 200 (deux cent) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Jean-François Auguste Ducos, demeurant L 5638 Mondorf les Bains 42, rue du Moulin.



Au terme de cette cession de parts sociales, la répartition du capital de la société est la suivante: Monsieur Jean-François Auguste Ducos, né le 10 octobre 1945 à Le Vesinet (France) demeurant L 5638 Mondorf les Bains 42, rue du Moulin détient 500 (cinq cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001624/15.

(110001725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

# Russian Car Loans No. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.037.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

STICHTING RUSSIAN CAR LOANS NO. I-B a Dutch Foundation incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1, Locatellikade, 1076 AZ Amsterdam,

hereby represented by Mr Frédéric Lahaye, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam on 21 December 2010.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

- I.- The appearing party is the sole shareholder RUSSIAN CAR LOANS No. 1 S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-119.037 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 1 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2031 on 30 October 2006. The articles of incorporation have not been amended since incorporation.
- II.- The Company has a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.
- III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to dissolve the Company and to proceed with the immediate liquidation of the Company.
- V.- The appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The liquidation of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.
- VI.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors as well as to the statutory auditor for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.
  - VII.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.
- VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

# Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.



Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

STICHTING RUSSIAN CAR LOANS NO. I-B, une fondation régie par le droit hollandais, ayant son siège social au Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Frédéric Lahaye, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Amsterdam le 21 décembre 2010.

A comparu

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

- I.- La comparante est l'associé unique de RUSSIAN CAR LOANS No. 1 S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-119.037 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 1 er septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 30 octobre 2006 N° 2031. Les statuts n 'ont pas été modifiés depuis la constitution.
- II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) chacune.
- III.- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- La comparante en tant qu'associé unique de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.
- V.- La comparante, agissant en sa qualité de liquidateur déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.
- VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs ainsi qu'à l'auditeur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.
  - VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.
- VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, 1, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Lahaye et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59666. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001912/96.

(110000965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.



# Atlantica Finance Luxemburg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.970.

#### **EXTRAIT**

M. Matthijs BOGERS, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet au 29 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 29 décembre 2010.

Mr. Matthijs SOGERS.

Référence de publication: 2011002663/12.

(110000406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Reha Felten Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 11, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 110.380.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### ONT COMPARU

- 1. Monsieur Marco FELTEN, maître orthopédiste-technique, né à Luxembourg, le 28 novembre 1955, demeurant à L-8151 Bridel, 41B, rue de Schoenfels;
- 2. Monsieur Patrick KUGENER, administrateur commercial, né à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1961, demeurant à L-1417, Luxembourg, 11, rue Dicks;
- 3. Monsieur Philippe STUTZMANN, pharmacien, né à Pont-à-Mousson (France), le 31 mars 1952, demeurant à F-57000 Metz. 19. rue Dame Genette.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Alex KAISER, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date du 30 novembre 2010.

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

- I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée REHA FELTEN S.à r.l., avec siège social à L-1417 Luxembourg, 11, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.380 (NIN 2005 2423 687).
- II.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 4 août 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 66 du 11 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 15 mai 2006, publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1594 du 22 août 2006.
- III.- Que la société a un capital social de cinquante mille Euros (€ 50.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50,-), attribuées aux associés comme suit:
  - 1.- Monsieur Marco FELTEN, prénommé, trois cent trente parts sociales
     330

     2.- Monsieur Patrick KUGENER, prénommé, trois cent quarante parts sociales
     340

     3.- Monsieur Philippe STUTZMANN, trois cent trente parts sociales
     330

     Total: mille parts sociales
     1.000
  - IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
  - V.- Ensuite les comparants, en leur qualité de seuls associés de la société, ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

#### Deuxième résolution

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.



#### Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

#### Quatrième résolution

Les associés donnent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

#### Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KAISER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2015. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001925/59.

(110000848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

# Venera Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 109.855.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

# A COMPARU:

Monsieur Oussama ELKHARRAT, né le 18 octobre 1979 à Tunis (Tunisie), demeurant résidence Mellouli El Kantaoui, Hamman Sousse (Tunisie),

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- I. Que la société anonyme «VENERA HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, R.C.S. Luxembourg B 109.855, a été constituée en date du 30 juin 2005 par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1376 du 13 décembre 2005. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.
- II. Que le capital social de la société anonyme "VENERA HOLDING S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,-(trente et un mille euros), représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2,-(deux euros) chacune.
  - III. Que le comparant est devenu l'actionnaire unique de la prédite société "VENERA HOLDING S.A.".
- IV. Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société "VENERA HOLDING S.A.", qui a interrompu ses activités.
- V. Qu'il est attesté que tout l'actif et le passif de la société "VENERA HOLDING S.A." est dévolu au comparant et qu'il assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.
  - VI. Que la liquidation de la société "VENERA HOLDING S.A." est à considérer comme définitivement close.
- VII. Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.
  - VIII. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- IX. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200,(mille deux cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/59065. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002023/49.

(110000880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

#### REO 2 Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 141.756.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2010 que:

- Monsieur Roald Albrigtsen, administrateur de sociétés, demeurant à N-1412 Sofiemyr, Einerveien 32, est nommé nouveau gérant avec effet au 6 décembre 2010.

Son mandat prendra fin en 2016.

- Monsieur Colm Smith, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, démissionne de son poste de gérant et ce, avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011001941/18.

(110001314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

## RPTRE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 140.097.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of December.

Before Us, Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "RPTRE Holding S.à R.L.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-5365 Luxembourg, 6C, Parc d'Activité Syrdall, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 140.097, incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on June 19 th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1892 dated August 1 st, 2008. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, notary residing in Junglinster, on July 1 st, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" under number 2147 of September 4 th, 2008.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

who appoints as secretary Mr Raymond THILL, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing professionally at the same address.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:



- I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.
- II. That it appears from the attendance list, that three hundred seventy-five (375) shares out of five hundred (500) shares, representing seventy-five percent (75%) of all the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.
  - III. That the agenda of the meeting is the following:

#### Agenda

- 1) Transfer of the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
  - 2) Related change of the article 4 of the articles of incorporation of the Company;
- 3) Transfer of the professional adress of the class A manager of the Company Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
  - 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

#### First resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

#### Second resolution

The Shareholders resolve consequently to the first resolution to amend article 4, first sentence of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 4. First sentence.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg."

#### Third resolution

The Shareholders acknowledge that the professional address of the class A manager of the Company, Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ will henceforth be at L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

# Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzehn, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "RPTRE Holding S.à R.L.", eine société à responsabilité limitée mit Sitz in L-5365 Luxembourg, 6C, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen in Handels- und Firmenregister in R.C.S. Luxemburg unter der Nummer, gegründet gemäss Urkunde von Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, am 19. Juni, 2008, eingetragen im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 1892 vom 1. August 2008. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert durch Urkunde desselben Notars am 1. Juli 2008, eingetragen im "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" unter der Nummer 2147 vom 4. September 2008.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Isabel Dias, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Raymond THILL, Privatangestellter, mit derselben Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Germaine SCHWACHTGEN, mit derselben Berufsanschrift in Luxemburg.

I. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.



- II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass dreihundertfünfundsiebzig (375) Aktien von insgesamt fünfhundert (500) Aktien, welche fünfundsiebzig (75) Prozent des Kapitals darstellen, in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.
  - III. Das Agenda der Versammlung lautet wie folgt:

#### Tagesordnung

- 1. Verlegung des Sitzes von L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
- 2. Dementsprechende Änderung vom Artikel 4, erster Satz der Satzung;
- 3. Änderung der beruflichen Adresse des Geschäftführers der Kategorie A Herrn Hermann-Günter SCHOMMARZ nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
  - 4. Verschiedenes.

Die Komparenten haben alsdann folgende Beschlüsse gefasst:

#### Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims zu verlegen.

#### Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen dementsprechend Artikel 4, erster Satz der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" Art. 4. Erster Satz. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg."

#### Dritter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen Kenntnis der Änderung der beruflichen Adresse des Geschäftführers der Kategorie A Herrn Hermann-Günter SCHOMMARZ nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache in Wort und Schrift mächtig ist, erklärt, dass auf Anfrage der erschienenen Personen, die Urkunde in Englisch abgefasst wurde mit einer hierauf folgenden Deutschen Übersetzung. Bei etwaigen Unterschieden zwischen der englischen und deutschen Fassung, hat die englische Fassung Vorrang.

Nachdem die gegenwärtige Urkunde dem Vertreter der Erklärenden vorgelesen wurde, wurde diese von ihm gemeinsam mit dem Notar unterschrieben.

Signé: I. Dias, R. Thill, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59652. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001953/111.

(110000985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

# Landgame S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Sippadmin S.à r.l.).

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 150.260.

In the year two thousand and ten, on the twenty second day of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

#### There appeared

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B138.092, represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 22 <sup>nd</sup> December, 2010 (such proxy to be registered together with the present deed) being the sole shareholder and holding all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in Sippadmin S.à r.l. (the "Company"),



a société à responsabilité limitée having its registered office at 174, route de Longwy, L1940 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 150.260, incorporated on 26 <sup>th</sup> November 2009 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), Nr. C-179 on 28 <sup>th</sup> January, 2010. The articles of association of the Company have been amended by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 <sup>th</sup> July, 2010, published in the Mémorial, Nr. C-2154 on 13 <sup>th</sup> October, 2010.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

- (A) The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
  - (B) The items on which resolutions are to be passed are as follows (such items being interrelated):
- 1. Change the name of the Company from "Sippadmin S.à r.l." to "Landgame S.à r.l." and amendment of article 1 of the articles of association of the Company as follows:
- " **Art. 1** er . **Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Landgame S.àr.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereupon the sole shareholder has passed the following resolutions:

#### Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from "Sippadmin S.à r.l." to "Landgame S.à r.l." and to amend article 1 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Landgame S.àr.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

#### Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-deux décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

#### A comparu

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.092, représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 5 juillet 2010 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans Sippadmin S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.260, constituée le 26 novembre 2009 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°C-179 le 28 janvier 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 juillet 2010, publié au Mémorial, n°C-2154 le 13 octobre 2010.

Les parties comparantes ont déclaré et demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit:

- (A) L'associé unique détient l'ensemble des parts sociales émises par la Société de telle sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points figurant à l'ordre du jour,
  - (B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants (les points étant reliés entre eux):



- 1. Changement de la dénomination de la Société de «Sippadmin S.à r.l.» en «Landgame S.à r.l.» et modification de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la Société comme suit:
- « **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Landgame S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Sur ce l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### Résolution unique

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de «Sippadmin S.à r.l.» en «Landgame S.à r.l.» et de modifier l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Landgame S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec son augmentation du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte, fait et pas à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: P. SNATER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 décembre 2010. Relation LAC/2010/59039. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): pp Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001962/97.

(110001701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

# TIAA Lux 2, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 1.276.100,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 82.492.

In the year two thousand and ten, on the ninth of December,

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ND Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of eight million one hundred sixty-four thousand six hundred twenty-five euro (EUR 8,164,625.-) with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.400 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Maître Rémy BONNEAU, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 December 2010,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of TIAA Lux 2, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one million two hundred seventy-six thousand one hundred euro (EUR 1,276,100.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg of 11 June 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1178 of 17 December 2001 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 82.492 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time



been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 30 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1058 of 19 October 2005.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### Agenda

- 1 To amend article 25 of the articles of incorporation of the Company, in order to authorise the board of managers of the Company to pay out advance payments on dividends to the shareholders.
  - 2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### Sole resolution

The Shareholder resolved to amend article 25 of the articles of incorporation of the Company in order to authorise the board of managers of the Company to pay out advance payments on dividends. The following new fourth paragraph will from now on be added to article 25 of the articles of incorporation of the Company:

"Subject to the conditions (if any) fixed by the applicable laws and in compliance with the foregoing provisions, the board of managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment."

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf décembre,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

# A comparu:

ND Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de huit millions cent soixante-quatre mille six cent vingt-cinq euros (EUR 8.164.625,-), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 123.400 (l' «Associé»), représentée aux fins des présentes par Maître Rémy BONNEAU, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 9 décembre 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de TIAA Lux 2, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social d'un million deux cent soixante-seize mille cent euros (EUR 1.276.100,-), dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 11 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1178 du 17 décembre 2001, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.492 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 30 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1058, en date du 19 octobre 2005.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

- 1 Modification de l'article 25 des statuts de la Société, afin d'autoriser le conseil de gérance de la Société de verser un acompte sur dividende aux associés.
  - 2 Divers.
  - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:



#### Résolution unique

L'Associé a décidé de modifier l'article 25 des statuts de la Société afin d'autoriser le conseil de gérance de la Société de verser un acompte sur dividende aux associés. Le nouvel alinéa quatre qui suit est dorénavant ajouté à l'article 25 des statuts de la Société:

"Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les lois applicables et conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil de gérance peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le conseil de gérance déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Bonneau, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2010. Relation: RED/2010/1954. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003459/98.

(110002434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

#### Valoris 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.343.

L'an deux mille dix, le douze novembre.

par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VALORIS 1, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B.147.343 (la "Société"), dont les statuts ont été documentés par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1598 du 19 août 2009; dont les statuts ont été modifiés le 22 avril 2010 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1314 du 25 juin 2010.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Maître Jacques LOESCH, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Madame Karine STRANIERI, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Danièle BUCHLER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

# Ordre du jour

- 1. Remboursement à l'actionnaire unique d'une partie de son apport par la réduction du capital social à concurrence de trente-cinq mille livres anglaises (GBP 35.000,00) pour le réduire de son montant actuel de cent quarante-deux mille livres anglaises (GBP 142.000,00) à cent et sept mille livres anglaises (GBP 107.000,00) et par la réduction de la valeur nominale de chaque action à concurrence de quatre virgule quatre-vingt-treize livres anglaises (GBP 4,93) pour la réduire de son montant actuel de vingt livres anglaises (GBP 20,00) à quinze virgule zéro sept livres anglaises (GBP 15,07).
- 2. Remboursement à l'actionnaire unique d'une partie supplémentaire de son apport d'un montant de un million soixante-cinq mille livres anglaises (GBP 1.065.000,00) à prélever sur le compte «Share premium account».
- 3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour refléter la réduction du capital social à décider en vertu du point 1 du présent ordre du jour.



- 4. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et décharge à leur accorder.
- 5. Election de trois nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.
- 6. Pouvoirs à accorder pour l'exécution des résolutions à prendre sur les points qui précèdent.
- 7. Divers
- (ii) Que l'actionnaire unique, représenté comme ci-avant,, ainsi que le nombre d'actions détenues par lui, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (iii) Que la procuration de l'actionnaire unique, après avoir été signée par son mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (iv) Que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et l'actionnaire unique représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.
- (v) Que conformément aux articles 23 et 27 alinéa 2 des statuts, les parts bénéficiaires n'ont pas le droit de voter sur chacun des points figurant à l'ordre du jour mais que les propriétaires de ces parts ont le droit d'assister à la présente assemblée générale; que toutefois ils y sont ni présents ni représentés.
- (vi) Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Le président fournit des explications sur les différents points figurant à l'ordre du jour. Il indique en particulier les raisons pour lesquelles le remboursement aux actionnaires est proposé.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de rembourser à l'actionnaire unique une partie de son apport par la réduction du capital social à concurrence de trente-cinq mille livres anglaises (GBP 35.000,00) pour le réduire de son montant actuel de cent quarante-deux mille livres anglaises (GBP 142.000,00) à cent et sept mille livres anglaises (GBP 107.000,00) sans réduction du nombre des actions.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de rembourser à l'actionnaire unique une partie supplémentaire de son apport d'un montant de un million soixante-cinq mille livres anglaises (GBP 1.065.000,00) à prélever sur le compte «Share premium account».

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour refléter la réduction du capital social décidée par la première résolution ci-dessus. L'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article 5 se lira dorénavant comme suit:

**Art. 5. (§1).** «Le capital social de la Société est fixé à cent sept mille livres anglaises (GBP 107.000,00), représenté par sept mille et cent (7.100) actions sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

# Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de tous les administrateurs et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour..

## Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'élire comme administrateurs:

- M. Nicolas PHILIPPE, étudiant, demeurant Ennismore Gardens, 65, SW71NH Londres.
- M. Alain PHILIPPE, administrateur de sociétés, demeurant The Penthouse, 8, Cadogan Square, SW1 XOJU Londres
- Mme Elisabeth SOGNY, sans profession, demeurant The Penthouse, 8, Cadogan Square, SW1 XOJU Londres.

Le mandat des administrateurs viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, agissant individuellement par chaque administrateur, tous les pouvoirs à l'effet d'exécuter les résolutions qui précèdent. Les administrateurs ainsi mandatés sont en particulier chargés d'effectuer aux actionnaires le remboursement de leur apport décidé par l'assemblée générale.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette réduction de capital ont été estimés à 2.000 euros (EUR.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. LOESCH, D. BUCHLER, K. STRANIERI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51149. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2011002016/96.

(110001562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

## IDEC S.A. Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 30.124.

La Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A. dénonce le siège social sis à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, mis à la disposition de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011002695/12.

(110000601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Vallin Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 25.861.

### DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

# A COMPARU:

CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

agissant en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Emile SCHLESSER, suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7, et en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- I.- Que la société anonyme VALLIN HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.861 (NIN 1987 4002 138) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1987, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 213 du 31 juillet 1987, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:
- suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, le 2 février 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 190 du 16 mai 1994;
- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 130 du 2 mars 1999;



- suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 722 du 5 septembre 2001.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2002, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1317 du 11 septembre 2002.

A cet égard la comparante, représentée comme dit ci-avant, prie le notaire instrumentant de redresser l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la prédite assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 30 mai 2002, à savoir de constater que le capital social s'élève actuellement au montant de cent trente mille cent quarante-quatre Euros dix Cents (€ 130.144,10) au lieu de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents (€ 30.986,69).

- II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à cent trente mille cent quarante-quatre Euros dix Cents (€ 130.144,10), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions sans désignation de valeur nominale.
  - III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
- IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société VALLIN HOLDING S.A.H. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société VALLIN HOLDING S.A.H. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société CAPEHART INVESTMENTS LTD, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société CAPEHART INVESTMENTS LTD, est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société VALLIN HOLDING S.A.H.;
- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société VALLIN HOLDING S.A.H. a été réglé et la société CAPEHART INVESTMENTS LTD demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
  - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
  - le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2025. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002020/69.

(110000944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

#### Atlantica Finance Luxemburg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

R.C.S. Luxembourg B 130.970.

# EXTRAIT

Amicorp Luxembourg SA., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a dénoncé le siège social de la Société ayant jusqu'alors son siège au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 décembre 2010. Amicorp Luxembourg S.A. Représentée par Mr. Matthijs BOGERS Managing Director

Référence de publication: 2011002055/15.

(110000405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# VSA International S.A., Société Anonyme, (anc. Lightbulb S.A.).

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst. R.C.S. Luxembourg B 134.215.

L'an deux mil dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LIGHT-BULB S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Probst, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B et le numéro 134.215,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 septembre 2007, publié au Mémorial C n°47 du 9 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Mme Sophie JACQUET, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Jean-Pierre SADDI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Sophie JACQUET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les 13.000 (treize mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Réduction du capital social souscrit d'un montant de EUR 98.000 (Quatre vingt dix huit mille Euros), afin de ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de EUR 130.000 (Cent trente mille Euros) à EUR 32.000 (Trente deux mille Euros), par l'annulation de 9.800 (neuf mille huit cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, portant les numéros 3.201 à 13.000, en vue de compenser partiellement des pertes cumulées au 31 décembre 2009 à concurrence de EUR 98.000 (quatre vingt dix huit mille Euros), dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés.
  - 2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 3. Changement de la dénomination de la Société LIGHTBULB S.A. en VSA INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente l'Article Premier des Statuts pour lui donner le teneur nouvelle suivante:

# Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination VSA INTERNATIONAL S.A.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et chaque fois séparément, les résolutions suivantes.

# Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 98.000 (quatrevingt-dix-huit mille Euros),

afin de ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de EUR 130.000 (cent trente mille Euros) à EUR 32.000 (trente deux mille Euros),

par l'annulation de 9.800 (neuf mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, portant les numéros 3.201 à 13.000,



afin de compenser partiellement des pertes cumulées au 31 décembre 2009 à concurrence de EUR 98.000 (quatre vingt dix huit mille Euros),

La preuve de l'existence de la susdite perte par la société a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2009 de la société, dûment approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 10 novembre 2010.

#### Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier le 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille Euros), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 8dix Euros) chacune.»

# Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la Société de LIGHTBULB S.A. en VSA INTER-NATIONAL S.A.

et modifie en conséquence l'Article Premier des Statuts pour lui donner le teneur nouvelle suivante:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination VSA INTERNATIONAL S.A.

#### Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. JACQUET, J.P. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 novembre 2010, LAC/2010/50436: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003236/78.

(110003222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

# African Development Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

# (anc. African Development Corporation).

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.767.

L'an deux mille dix, le trois décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "AFRICAN DEVELOPMENT CORPORATION", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.767, constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 240 du 18 juillet 1990 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.



- 2. Constatation que le capital social de la Société est désormais exprimé en euros (EUR);
- 3. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");
- 4. Changement de la dénomination de la Société en "AFRICAN DEVELOPMENT CORPORATION S.A., SPF" et par conséquent modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts de la Société.
  - 5. Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:
- " Art. 2. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF";

- 6. Ajout d'un alinéa à l'article 3 des statuts de la Société: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.";
  - 7. Mise en liquidation de la Société;
  - 8. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
  - 9. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la Société s'élevant actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), est converti en euros au taux officiel d'un euro (EUR 1) pour quarante francs luxembourgeois virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf (LUF 40,3399).

En conséquence, le 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale."

# Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

## Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en "AFRICAN DEVELOPMENT CORPORA-TION S.A., SPF" et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AFRICAN DEVELOPMENT CORPORATION S.A., SPF". La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:



" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa à l'article 3 des statuts: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

#### Septième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, né le 17 mars 1944 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR, M. MULLER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/55067. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011002057/114.

(110000344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Azalea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 108.789.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 décembre 2010

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DIEDERICH Georges et Monsieur KARA Mohammed sont renommés administrateurs.

Monsieur KARA Mohammed est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013.



Pour extrait sincère et conforme AZALEA S.A. Alexis DE BERNARDI Administrateur

Référence de publication: 2011002063/18.

(110000726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Bichan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Bichan S.A.).

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.154.

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "BICHAN S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.154, constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 29 du 1 er février 1984 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 15 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 7 mars 1986 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Adaptation d'une version française uniquement.
- 2. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
- 3. Changement de la dénomination de la Société en «BICHAN S.A., SPF» et par conséquent modification du premier alinéa de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la Société.
  - 4. Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

- 5. Ajout d'un alinéa à l'article 3 des statuts de la Société: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»
- 6. Adaptation de l'article 14 aux décisions prises et par conséquent modification de cet article des statuts de la Société pour lui donner la teneur qui suit:
- « **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»
  - 7. Mise en liquidation de la Société.
  - 8. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
  - 9. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner la version anglaise des statuts et de ne garder que la version française.

#### Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

#### Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en «BICHAN S.A., SPF» et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «BICHAN S.A., SPF». La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).»

#### Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

#### Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa à l'article 3 des statuts: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»

#### Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société, afin de l'adapter aux résolutions prises, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

# Septième résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Huitième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, né le 17 mars 1944 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.



Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR, M. MULLER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/55066. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011002066/113.

(110000342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# CDC - Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 16.861.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 7 décembre 2010

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide à l'unanimité des voix, de nommer un nouvel administrateur en la personne de Mr. Carlo Walentiny, demeurant 31 Kohlenberg L-1870 Luxembourg avec une adresse professionnelle au 2 Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg, pour un terme de 6 ans à compter du 1 er janvier 2011.

A cette date, le conseil d'administration se composera dès lors comme suit:

Mr. Marc Assa; Président

Mr. Jean-Marc Kieffer; Administrateur-délégué

Mr. Pierre Ahlborn; Administrateur

Mr. Claude Didier; Administrateur

Mr. Jean Feyereisen; Administrateur

Mr. Carlo Walentiny; Administrateur

Mardi, le 7 décembre 2010.

cdc construction s.a B.P. 1942 L-1019 Luxembourg

Patrick Lommel

Secrétaire

Référence de publication: 2011002070/25.

(110000608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Emcor Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 25.341.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 14 avril 2010

4 ème Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Geurts, M. Guillaume Scroccaro et Madame Frédérique Mignon ainsi que celui du Commissaire A&C Management Services Sàrl jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2016.



Fait à Luxembourg, le 14 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour EMCOR LUXEMBOURG S.A.H.

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011002074/19.

(110000652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Champrosay Holding S.A. SPF, Société Anonyme, (anc. Champrosay Holding S.A.).

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 112.808.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CHAMPROSAY HOLDING S.A." (numéro d'identité 2005 40 03 928), avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 112.808, issue de la scission de la société anonyme holding "CUP INVESTMENT S.A.", constituée suivant acte notarié reçu en date du 21 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 320 du 8 novembre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu sous seing privé en date du 20 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1170 du 3 août 2002, laquelle scission a été approuvée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 18 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 563 du 17 mars 2006, les statuts de ladite société "CHAMPROSAY HOLDING S.A." ayant été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2909 du 14 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dabi.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.
  - 2.- Modification subséquente des articles des statuts de la société.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de remplacer le statut actuel de -holding- de la société au sens de la loi du 31 juillet 1929 par celui de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF.

#### Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et d'adapter les statuts aux dispositions légales en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

# "Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1** er. Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "CHAMPROSAY HOLDING S.A. SPF".

## Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

# Titre II. - Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros (€ 688.500.-), représenté par cent soixante-deux mille (162.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

# Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réserves expressément



par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un action-naire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

# Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### Titre V. - Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

# Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 18.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).



DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 2010. Relation: CAP/2010/4618. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 décembre 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011002068/165.

(110000662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# EURO-LAND, Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2010

- 1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet rétroactif au 25 juin 2010, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Christophe Blondeau, M. Romain Thillens et M. Nour-Eddin Nijar démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2014.
- 2. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127.330, ayant siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet rétroactif au 25 juin 2010, nouveau Commissaire en remplacement de la société HRT Révision S.A. démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2014.
  - 3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Certifié sincère et conforme Pour EURO-LAND, Société Anonyme Holding

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011002076/26.

(110000661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# EURO-LAND, Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.222.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 22 décembre 2010

- Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est nommé, ave effet rétroactif au 25 juin 2010, Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Christophe Blondeau démissionnaire. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme
Pour EURO-LAND, Société Anonyme Holding
Signature / Signature
Administratour / Administratour

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011002077/17.

(110000670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.



# Recylux Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 19.793.

L'an deux mil dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

1. S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "RECYLUX GROUP S.A." constituée sous la dénomination de "METAL SERVICE S.A.", avec siège à L 4832 Rodange, 462, route de Longwy, (RCS Luxembourg No B 19.793), sous forme d'une s.à r.l., suivant acte notarié du 24 novembre 1982, publiée au Mémorial C No 305 du 24 novembre 1982 et modifiée pour la dernière fois suivant acte notarié du 24 février 2006, publié au Mémorial C No 1175 du 16 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck SERTIC, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rodange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, salariée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur François SERTIC, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

# Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de 500.000.- € pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante mille euro (€ 447.000.-) à neuf cent quarante-sept mille euros (€ 947.000.-) par l'émission de 500 actions nouvelles.
  - 2) Modification afférente de l'article 3 alinéa 1 er des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

# Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq cent mille euro (€ 500.000.-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-sept mille euro (€ 447.000.-) à neuf cent quarante-sept mille euros (€ 947.000.-) par l'émission de 500 actions nouvelles.

Ces nouvelles actions ont été souscrites avec l'accord de l'assemblée comme suit:

- 474 actions par la société RECYFINA S.A., avec siège à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy (RCS Luxembourg B 137.985).
  - 26 actions par Monsieur François SERTIC, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de 500.000.- € (cinq cent mille euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 3. Alinéa 1** er. Le capital social est fixé à neuf cent quarante-sept mille (€ 947.000.-) divisé en neuf cent quarante-sept (947) actions de mille euros (€ 1.000.-) chacune.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: SERTIC, QUINTUS-CLAUDE, d'HUART.



Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16184. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 décembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011002107/60.

(110000757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Kensington S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 21.859.

L'an deux mille dix, le deux décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "KENSINGTON S.A." (la "Société"), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.859, constituée suivant acte notarié en date du 25 juillet 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 254 du 20 septembre 1984.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 9 mars 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Marie-Noël Swenden, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Mangin, employée privée, 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:
- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2292 du 27 octobre 2010, et

numéro 2452 du 13 novembre 2010;

b) dans le Letzebuerger Journal

le 27 octobre 2010, et

le 13 novembre 2010;

c) dans le Le Quotidien

le 27 octobre 2010, et

le 13 novembre 2010.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1° Mise en liquidation de la Société.
- 2° Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre SCHILL.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 26 octobre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.



VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-N. SWENDEN, S. MANGIN, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/55052. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011002086/80.

(110000563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Recyfina S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 137.975.

L'an deux mil dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

#### A comparu:

Monsieur Franck SERTIC, administrateur de sociétés, né à F-Mont-Saint-Martin, le 9 décembre 1968 demeurant professionnellement à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy,

agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme "RECYFINA S.A.,", avec siège à L- 4832 Rodange, 462, route de Longwy, (RCS B No 137.975), constituée suivant acte notarié du 25 mars 2008, publié au Mémorial C No 1195 du 16 mai 2008.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter une

# Augmentation de capital

de 425.000,- € pour le porter de 31.000,- € à 456.000,- € par un apport de 425 actions qu'il détient dans la société RECYLUX GROUP S.A. avec siège à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy (RCS B 19.793).

Le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprise annexé aux présentes, lequel arrive à la conclusion suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attestation qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de € 4.944.875 ne correspond pas au moins au nombre et la valeur nominale des actions à émettre en contre-partie c'est-à-dire 425 actions d'une valeur nominale de € 1.000,- chacune.»



Suite à cette augmentation de capital, l'actionnaire unique décide de changer la valeur nominale de l'action et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:

**«Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-six mille euros (€ 456.000,-), divisé par 456 actions de mille (€ 1.000,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: SERTIC, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16183. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 décembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011002106/40.

(110000776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Transglobal Trade International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.232.

Par la présente, je vous informe que je dénonce le siège social de la société TRANSGLOBAL TRADE INTERNATIONAL SA., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B0083232, qui était préalablement domiciliée en mon étude au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg.

La présente prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Me Lex THIELEN.

Référence de publication: 2011002116/11.

(110000291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# CED Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 123.240.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CED INFORMATIQUE S.A.», ayant son siège social à L-3895 Foetz, 6 rue de l'Industrie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 123240, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 310 du 6 mars 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 327 du 13 février 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, employée, demeurant professionnellement à L-7525 Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique BUSONI, demeurant à F-57840 Ottange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée.
- 2. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
- 3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.



Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Dominique BUSONI, né à Villerupt (France) le 5 août 1962, demeurant à F-57840 Ottange, 8 Val de Kayl.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

## Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V.ALEXANDRE, D. BUSONI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2356. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

# POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003018/68.

(110002651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

## Rogimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3426 Dudelange, 12, rue Nic Bodry.

R.C.S. Luxembourg B 54.183.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ROGIMMO S.A. avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 54.183, constituée suivant acte Joseph ELVINGER de Dudelange en date du 14 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et



Associations, Numéro 271 du 4 juin 1996, modifiée suivant acte Joseph ELVINGER de Luxembourg en date du 15 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 343 du 26 mars 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel LEHMANN, salariée, demeurant à Hayange (France),

qui désigne comme secrétaire Jeff GOMPELMANN, salarié, demeurant à Sandweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mélanie MAJERUS, retraitée, demeurant à Dudelange.

Le Président expose d'abord que

- I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour le transfert du siège social.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle transfère le siège social de Luxembourg à Dudelange.

Deuxième résolution

Elle modifie le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.»

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-3426 Dudelange, 12, rue Nic Bodry.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Lehmann, Gompelmann, Majerus et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 22 décembre 2010. Relation EAC/2010/16433. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 28 décembre 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011002108/46.

(110000598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# D.V. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 88.884.

# DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et



- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 12 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- I.- Que la société anonyme D.V. INVEST S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.884 (NIN 2002 2223 810), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 août 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1532 du 24 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 327 du 13 avril 2005.
- II.- Que le capital de la société s'élève à cinquante mille Euros (€ 50.000.-), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000.-) chacune, entièrement libérées.
  - III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
- IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société D.V. INVEST S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société D.V. INVEST S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société D.V. INVEST S.A.;
- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société D.V. INVEST S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;
  - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
  - le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2054. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004204/60.

(110003900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

## SecurAsset S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.385.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 20 décembre 2010

Il résulte des résolutions prises en date du 20 décembre 2010 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- de nommer Mark Weeden, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 1er janvier 2011 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2014.



Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Damien Nussbaum

Administrateur

Référence de publication: 2011002111/15.

(110000607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

## Software House Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1532 Luxembourg, 34, rue Ignace de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 127.854.

#### FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Le conseil d'administration de la société commerciale Software House S.R.L., a décidé de clôturer la succursale Software House Luxembourg, 34, rue Ignace de la Fontaine, L-1532 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et de Societes avec le numero d'immatriculation B 127.854.

La clôture de la Succursale Software House Luxembourg sera faite à partir du 25 novembre 2010.

Conseil d'administration

Raduica-Bota Cortizo Radu / Holzmacher Raduica-Bota Alina

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011002114/15.

(110000853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

#### Stratos LFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.220.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of December.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains.

There appeared:

Stratos Wireless Inc, a company incorpored under the laws of Canada, having its registered office at St. John's, Newfoundland, Canada,

here represented by Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on November 29, 2010,

A copy of said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- Stratos Wireless Inc is the sole shareholder of STRATOS LFC S.A.,a public limited liability company (société anonyme), incorporated by deed enacted by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on December 28, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of August 28, 2001, number 683 (the Company), (RC B80.220);
- the articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, prenamed, on August 20, 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of October 3, 2003, number 1022;
- the Company has an issued share capital of thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cent (EUR 30,986.69) divided into one hundred (100) shares without par value;
  - the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- the appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;
  - the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;
  - full discharge is granted to the directors of the Company for the exercise of their mandate; and
- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par devant le notaire Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu

Stratos Wireless Inc, une société constituée sous la loi canadienne et ayant son siège social à St. John's, Newfoundland, Canada

représentée par Maître Vivian Walry, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2010, Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, au travers de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Stratos Wireless Inc est le seul actionnaire de STRATOS LFC S.A., une société anonyme, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 août 2001, numéro 683 (la Société), (RC B80.220);
- les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, pré-cité, le 20 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 octobre 2003, numéro 1022;
- la Société a un capital social émis de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30,986.69) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale;
  - la partie comparante a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat;
- la partie comparante, en sa capacité de liquidateur et de détenteur légal de la totalité des actions de la Société, déclare avoir reçu tous les biens de la Société et qu'il assumera la totalité du passif de la Société (le cas échéant) en particulier ceux cachés et non connus au jour de la présente;
  - la Société est par la présente liquidée et la liquidation est clôturée;
  - entière décharge est accordée aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
- les livres, documents et enregistrements de la Société seront conservés pour une durée de cinq ans au siège social de la Société.

Sur ce le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date pré-citée au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui a connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: WALRY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2010 REM 2010 / 1729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003436/78.

(110002874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

## Taira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 34.734.

L'an deux mille dix, le trois décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TAIRA HOLDING S.A. (la "Société"), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 21 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 67 du 14 février 1991, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.734.



Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 282 du 10 juin 1996.

L'assemblée est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caria Louro, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

## Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.
- II. Que les actionnaires de la Société représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Maître Albert WILDGEN, avocat, né à Luxembourg, le 13 juin 1953, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

### Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

## Quatrième résolution:

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

#### Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.



Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, C. LOURO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/55071. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011002115/71.

(110000364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

## Wind International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.192.

## **EXTRAIT**

Amicorp Luxembourg S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a dénoncé le siège social de la Société ayant jusqu'alors son siège au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Amicorp Luxembourg S.A.

Représentée par Mr. Matthijs BOGERS

Managing Director

Référence de publication: 2011002119/15.

(110000397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

# Wam S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Wam S.A.).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 24.259.

L'an deux mille dix, le deux décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "WAM S.A.", ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.259, constituée suivant acte notarié en date du 10 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 196 du 12 juillet 1986.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination de la société en "WAM S.A., SPF";
- 2. Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 1 et de l'article 12 des statuts;
- 3. Modification de l'article 2 concernant l'objet social pour conférer à la société le statut d'une "Société de Gestion de Patrimoine Familial";
  - 4. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

## Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "WAM S.A., SPF".

## Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1 (1 <sup>er</sup> alinéa), 2 et 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- " **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "WAM S.A., SPF". La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."
- " Art. 2. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

" Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SCHILL, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/55063. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011002120/81.

(110000299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.



## A&L Kapital AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 143.976.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 décembre 2010

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;
- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur John SEIL n'a pas été renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015502/22.

(110019131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

## European Investment Partners Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.872.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011019516/9.

(110023858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

# Yoritomo Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 35.909.

L'an deux mille dix, le trois décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding YORITOMO HOLD-ING S.A. (la "Société"), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.909, constituée sous la dénomination YORITOMO S.A. suivant acte notarié en date du 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240 du 8 juin 1991.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 décembre 2000, publié Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro

L'assemblée est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caria Louro, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;



- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.
- II. Que l'actionnaire unique représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Maître Albert WILDGEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 13 juin 1953, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

#### Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

## Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

#### Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, C. LOURO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/55072. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011002121/73.

(110000371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.



# Partners Group Global Infrastructure 2009 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 146.206.

Im Jahre zweitausendzehn, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

#### IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group Management II S.à r.l., mit Sitz in L-1611 Luxemburg, 55, Avenue de la Gare, H.G.R. Luxemburg Nummer B 140257,

hier ordnungsgemäss vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg,

auf Grund verschiedener Zirkularbeschluss der Partners Group Management II S.à r.l., welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Komparentin handelt in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft Partners Group Global Infrastructure 2009 S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-1611 Luxemburg, 55, Avenue de la Gare.

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

- I Die Gesellschaft Partners Group Global Infrastructure 2009 S.C.A., SICAR (hiernach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1611 Luxemburg, 55, Avenue de la Gare, RCS Luxemburg Nummer B 146206, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 8. Mai 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1097 vom 3. Juni 2009, und deren Satzung wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch notarielle Urkunde vom 11. November 2010.
- II.- Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 420.150,029 (vierhundertundzwanzigtausend einhundertundfünfzig Komma null neunundzwanzig Euro) eingeteilt in 385.092,660 (dreihundertfünfundachtzigtausend zweiundneunzig Komma sechshundert sechzig) Manager-Aktien und 35.057,369 (fünfunddreissigtausend siebenundfünfzig Komma dreihundertneunundsechzig) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,- EUR) pro Aktie.
- III.- Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) und ist aufgeteilt in:
  - fünf Millionen (5.000.000) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,- EUR) pro Aktie; und
  - fünf Millionen (5.000.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,- EUR) pro Aktie.
- IV.- Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben:

Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betraglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Stammaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt ein tausend Euro (1.000,- EUR) ausgegeben (d.h. Nominalwert von 1,- EUR zuzüglich Emissionsagio von 999,- EUR); und
- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von einem Euro (1,- EUR) zuzüglich Emissionsagio von null (0) bis einem (1,-) Euro ausgegeben.

Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Kapitaleinlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzungen Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden.

Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

- V.- Gemäss Beschluss vom 23. August 2010 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 163.764,812 (einhundertdreiundsechzigtausend siebenhundertvierundsechzig Komma achthundertzwölf Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:
- 17.544,602 (siebzehntausend fünfhundertvierundvierzig Komma sechshundertzwei) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 999.- (neunhundertneunundneunzig Euro),
- 146.220,210 (einhundertsechsundvierzigtausend zweihundertzwanzig Komma zweihundertzehn) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht,



dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 17.690.822,21 (siebzehn Millionen sechshundertneunzigtausend achthundertzweiundzwanzig Komma einundzwanzig Euro) erhalten hat.

- VI.- Gemäss Beschluss vom 18. Oktober 2010 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 132.409,685 (einhundertzweiunddreissigtausend vierhundertneun Komma sechshundertfünfundachtzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:
- 11.927,715 (elftausend neunhundertsiebenundzwanzig Komma siebenhundertfünfzehn) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 999.- (neunhundertneunundneunzig Euro),
- 120.481,970 (einhundertundzwanzigtausend vierhunderteinundachtzig Komma neunhundertsiebzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 12.048.196,97 (zwölf Millionen achtundvierzigtausend einhundertsechsundneunzig Komma siebenundneunzig Euro) erhalten hat.

VII.- Dass aufgrund der oben genannten Beschlüsse und Entscheidungen, der Manager beschliesst Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

## " Art. 5. Aktienkapital. (Paragraph b).

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 716.324,526 (siebenhundertsechzehntausend dreihundertvierundzwanzig Komma fünfhundertsechsundzwanzig Euro) eingeteilt in 651.794,840 (sechshunderteinundfünfzigtausend siebenhundertvierundneunzig Komma achthundertvierzig) Manager-Aktien und 64.529,686 (vierundsechzigtausend fünfhundertneunundzwanzig Komma sechshundertsechsundachtzig) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie."

#### Englische Version von Artikel, Paragraph b)

# Art. 5. Share capital (paragraph b).

(b) The Corporation has a capital of EUR 716,324.526 (seven hundred and sixteen thousand three hundred and twenty-four point five hundred and twenty-six Euro) represented by 651,794.840 (six hundred and fifty-one thousand seven hundred and ninety-four point eight hundred and forty) Manager-Shares and 64,529.686 (sixty-four thousand five hundred and twenty-nine point six hundred and eighty-six) Ordinary Shares of a par value of EUR 1.- (one Euro) per Share.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 9.500.- abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57105. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Dezember 2010.

Référence de publication: 2011000851/99.

(110000863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

## Telenetwork Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 59, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 129.496.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011019836/9.

(110023580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

diteur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck